

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

En exercice : 70

Date de convocation : 14/11/2019

**Présents :** Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, Nadine PATRY, François THORETTON, Cécile LEMARCHAND, Patrice PIARD, Sarah IUNG, Olivier DEROUULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Eric DENIS, Nelly LAVILLE, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Matthieu PLUVIAUD, Bruno RENAUDE, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Yannick MARAIS, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Murielle GAGER, Marc LEBREC, Thierry PITEL, Guy CHARPENTIER, Eric GUEROULT, Claude MARIE, Alain SABRIE, François TOUYON, Carole CONNAN, Florence GIDON, Benoît VICTOR, Luc PRUNIER

**Avaient donné pouvoir :** Suzie PARIS à Agnès SOLT, Thierry LAMACHE à Wilfried KOPEC, Serge CALMELS à Eric GUEROULT, Cyril AUBERT GEOFFROY à Benoît VICTOR,

**Absents :** Alexandra HAUZAY, Nadège EVE, Marine PUPIN, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT, Laëtitia MIGNAN, Fabien LE BOYER, Sarah RENAULT, Mireille VIEL, Mickaël LHOTELLIER, Nadine BISSON, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Hervé LEFEVRE, Marc LEMONNIER, Marie Pierre MOUCHEL, Erik BLANDIN, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORILLU, Alain TRIBOULET, Morgan BUET

**Secrétaire de séance :** Agnès SOLT

**Présents : 45**

**Votes exprimés : 49**

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2019 à l'unanimité.

**I/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES du 17 JUILLET AU 4 NOVEMBRE 2019**

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale

DECISIONS DU MAIRE :

Le maire a pris les décisions suivantes :

DATE	N° ARRETE	OBJET
25 septembre 2019	2019-062	La redevance PRIMAGAZ pour l'occupation du domaine public 2018 sur la commune déléguée de Cheux s'élève au prix total TTC de 165 euros
10 octobre 2019	2019-063	Un arrêté temporaire de circulation a été établi pour une course cycliste prévue le 13 octobre 2019
15 octobre 2019	2019-064	La commune déléguée Le Mesnil Patry loue désormais l'ancienne mairie, le loyer s'élève à 580 euros TTC.
4 novembre 2019	2019-065	L'entreprise GROUPE PLG IDF est retenue pour l'achat de produits d'entretien au prix total TTC de 4 171,23 euros.

4 novembre 2019	2019-066	L'entreprise EQUIPE AVENUE est retenue pour l'achat de deux panneaux d'affichage au prix total TTC de 1 191,60 euros.
4 novembre 2019	2019-067	L'entreprise CARRIERES DE MOUEN est retenue pour l'achat de gravier pour la commune déléguée de Cheux au prix total TTC de 1 527,08 euros.
4 novembre 2019	2019-068	L'entreprise CITYKOMI SAS est retenue pour transmettre sur smartphone les informations auprès des administrés au prix total TTC de 1 950 euros.
4 novembre 2019	2019-069	L'entreprise ALARM COM est retenue pour l'achat de serrures électroniques pour sécuriser le gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse au prix total TTC de 3 154,44 euros.
4 novembre 2019	2019-070	L'entreprise DELAMARE ENVIRONNEMENT est retenue pour l'élagage d'arbres à Bretteville l'Orgueilleuse au prix total TTC de 3 000 euros.
4 novembre 2019	2019-071	L'entreprise SMABTP est retenue pour assurer les dommages et ouvrages pour la construction de la maison des services publics à Bretteville l'Orgueilleuse au prix total TTC de 11 500,32 euros.
7 septembre 2019	2019-072	L'entreprise LE 8EME ART a été retenue pour réaliser le feu d'artifice pour la fête du pays qui a eu lieu au mois de septembre à BRETTEVILLE L'ORGUEILLESUE, commune de Thue-et-Mue au prix total TTC de 5 000 euros.
4 novembre 2019	2019-073	L'entreprise AGENCE NOUVEAU REGARD est retenue pour réaliser la mise en page du livret d'accueil des nouveaux arrivant de Thue-et-Mue au prix total TTC de 3 060 euros.

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle de Thue-et-Mue.

Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

## **II/ AVIS SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE TROARN A LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale

La commune nouvelle de Saline a été créée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2016, par regroupement des communes de Sannerville et Troarn, avec effet au 1er janvier 2017. Cette commune a été rattachée de droit à la communauté urbaine Caen la mer dès sa création, en vertu de l'article L.2113-5-III du code Général des Collectivité Territoriales (CGCT).

Par un jugement du 28 décembre 2018, le Tribunal Administratif (TA) de Caen a annulé cet arrêté avec effet au 31 décembre 2019.

Par délibération du 2 avril 2019, le conseil municipal de Saline a décidé de consulter ses électeurs avant de prendre une décision sur la poursuite ou non de la commune nouvelle. Cette consultation s'est déroulée le 16 juin 2019, avec le résultat suivant : 62% de votes défavorables au maintien de la commune nouvelle.

Le 2 juillet 2019, le conseil municipal a indiqué qu'il était favorable au retour des communes historiques de Sannerville et Troarn à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération du 24 septembre 2019, prise à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal de Saline, qui regroupe les communes déléguées de Sannerville et Troarn, a demandé au Préfet du Calvados le rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020.

Sur ces bases, considérant qu'il convient, au nom des intérêts des habitants de la commune de Troarn, d'assurer la continuité des services publics apportés par Caen la mer, s'agissant notamment des ordures ménagères, de l'eau et de l'assainissement, le Préfet du Calvados a pris, le 10 octobre 2019 un arrêté projetant le rattachement de la commune de Troarn à Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020.

Ce projet de rattachement est soumis pour avis au conseil communautaire de Caen la mer, aux conseils municipaux de ses communes membres, ainsi qu'à l'accord de la Commission Permanente de Coopération Intercommunale, dans les conditions prévues au I de l'article L.5210-1-2 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

### III/ OFFRE DE CONCOURS DU SEEJ POUR LE GYMNASSE VICTOR LORIER

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances

L'enseignement scolaire prévoit des enseignements de l'Education Physique et Sportive (EPS). Les écoles du territoire du SEEJ utilisent donc des équipements sportifs comme les piscines ou les gymnases.

Concernant les gymnases, les enfants scolarisés dans les écoles du SEEJ utilisent soit le gymnase à Saint-Manvieu-Norrey soit le gymnase Victor Lorier à Bretteville L'Orgueilleuse.

Le SEEJ est propriétaire du gymnase à Saint Manvieu Norrey et assume donc toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à son utilisation. Le gymnase Victor Lorier est propriété de la commune de Thue et Mue et c'est donc cette dernière qui assume l'ensemble des charges sans participation du SEEJ.

Dans le cadre du projet municipal de rénovation du gymnase Victor LORIER, le SEEJ a fait une offre de concours d'un montant de 100 000 euros à la commune afin, d'une part, de contribuer à l'investissement prévu et, d'autre part, de conditionner l'offre de concours à l'utilisation du gymnase par les enfants scolarisés à l'école du Fresne Camilly. Ainsi, le temps de transport, et donc son coût à la charge du SEEJ, pour cette activité serait divisé presque par deux puisque les enfants du Fresne Camilly se rendent actuellement à Saint Manvieu Norrey.

La procédure est donc d'autoriser le Maire à signer la convention jointe permettant d'accepter l'offre de concours du SEEJ.

Monsieur MARAIS demande quel est le coût de la rénovation du gymnase ?

Monsieur LHERMITE précise que le montant est d'environ 1 300 000 à 1 400 000 euros HT.

Monsieur PIARD souhaite savoir si d'autres conditions sont exigées entre la commune de Thue et Mue et le SEEJ.

Monsieur LHERMITE affirme qu'aucune autre condition est exigée.

Madame LUNG souhaite avoir une précision sur les plages horaires d'occupation. Cela peut engendrer des conflits ? M. LHERMITE informe que le SEEJ est en capacité

Monsieur LAFONT explique que le SEEJ est une structure qui fonctionne bien et que l'on ne peut que s'en féliciter et remercier les élus qui y siègent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours du SEEJ pour un montant de 100 000 euros,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'offre de concours jointe,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **IV/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DES JARDINS FAMILIAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, marie adjoint en charge des bâtiments

Le conseil municipal a voté au budget 2019, l'opération des jardins familiaux.

Afin de réaliser cet investissement, l'avis de mise en concurrence a été publié le 26 juillet 2019 avec une date limite de remise des offres le 13 septembre 2019 à 12h.

Pour le lot unique, 2 dossiers ont été déposés par voie électronique :

- Entreprise LETELLIER – Rue Philippe LEBON – 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE
- Entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE – 34 rue St Manvieu – 14 000 CAEN

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 6 novembre 2019 à 9h30 afin d'étudier les réponses et propose le choix de l'entreprise LETELLIER (rue Philippe LEBON – 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE) pour un montant de 101 085,15 € HT

Madame LAVILLE souhaite savoir si la mise à disposition sera gratuite pour les jardins familiaux. Monsieur BALAS répond qu'un règlement est en cours d'élaboration, une association aura pour mission de gérer les jardins familiaux et l'association SEL de Thue et Mue s'occupera du jardin partagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres,

Décide par 48 voix pour et 1 abstention (Thierry PITEL)

- **DE CHOISIR** l'entreprise LETELLIER – Rue Philippe LEBON – 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE pour un montant de 101 085,15 € HT

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

#### **V/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A L'EMPLOI (AIAE)**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances

L'Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (AIAE) a sollicité une subvention de 8 971.20€ auprès de la commune de Thue et Mue (1.60€ / habitant).

Le conseil municipal de Thue et Mue, réuni le 27 mars 2019, a décidé de verser dans un premier temps, à l'AIAE, la somme de 5 000 €.

Pour débloquer le solde de la subvention soit 3 971.20€ il a été demandé à l'association de présenter un bilan d'activité précis.

Ainsi, l'AIAE est venue présenter son action au comité des exécutifs du 23 octobre 2019.

Monsieur SABRIE souhaite connaître le nombre de salarié de l'AIAE.

Monsieur LAFONT précise que l'association emploie une personne.

Monsieur SABRIE s'interroge également sur le rapport d'activité : est-il suffisamment précis (ex : avoir un indicatif sur la mobilité ?).

Madame LETELLIER affirme que le bilan est précis et que des permanences ont lieu dans différentes communes.

Monsieur LHERMITE explique que le budget de l'association est confortable d'où le questionnement de la commune sur le niveau du taux de cotisation à 1,60 %/habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide par 48 voix pour et 1 voix contre (Murielle GAGER)

- **DE VERSER** le solde de la subvention demandée soit la somme de 3 971,20€.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

#### **VI/ AUTORISATION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE MAISON DE SANTE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEUX**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances

En 2013, lors du deuxième acompte à l'entreprise CANDELE SAS pour le projet de la maison de santé sur la commune déléguée de Cheux, la collectivité n'avait pas mandaté la totalité de la situation, opérant la retenue de garantie à son niveau.

A ce stade, l'ordonnateur n'a pas respecté la réglementation en vigueur s'agissant des retenues de garantie, puisqu'il revient au comptable, seul, de procéder à cette retenue. Dès lors la situation rencontrée n'aurait jamais dû se produire.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans.

La commune de Thue-et-Mue doit donc lever la prescription quadriennale pour pouvoir payer l'entreprise CANDELE SAS de la somme de 2 486,76 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'entreprise CANDELE SAS
- **DE PAYER** la somme de 2 486,76 euros TTC à l'entreprise CANDELE SAS,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## VII/ CONTRIBUTIONS 2020 DU SEEJ

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation. Cette part représente 1 299 828 euros pour Thue-et-Mue
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti. Au titre de 2020, cette somme représente 104 633,90 euros soit 3 143,64 euros d'augmentation par rapport à 2019.

Monsieur LAFONT souligne que ce système permet une contribution dynamique des communes vers le SEEJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité,

- **DE VOTER** la contribution 2020 au SEEJ à hauteur de 1 404 461,90 euros (1 299 828 + 104 633,90),
- **DE VERSER** cette somme à compter de janvier 2020 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## VIII/ PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances

Afin de finaliser les dossiers de demandes de subventions de la Maison de services publics, et notamment des fonds européens, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement compte tenu des dernières notifications :

MAISON DES SERVICES PUBLICS

Recettes		
Libellé	Montant	%
Etat DETR	400 000,00	29,87%
Déptt - contrat territoire Mediatheque	266 628,00	19,91%
Europe LEADER	50 000,00	3,73%
Etat DGD des bibliothèques	145 414,00	10,86%
Région IDEE	58 982,55	4,40%
<b>Total financement</b>	<b>921 024,55</b>	<b>68,78%</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>418 030,45</b>	<b>31,22%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 339 055,00</b>	<b>100,00%</b>

Parc d'activités de Cardonville  
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'É  
14740 Thue-et-Mue

Coût HT du projet 1 339 055,00 €

accueil@thueetmue.fr

[www.thueetmue.fr](http://www.thueetmue.fr)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus de la Maison de services publics,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **IX/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2020**

Rapporteur : Myriam LETELLIER maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'ouverture jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Après concertation avec les commerçants de la commune susceptibles d'ouvrir le dimanche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité,

- **DE DONNER** un avis favorable à la dérogation au repos dominicale les dimanches suivants :

Pour les commerces de distribution

- 12 et 19 janvier 2020 (soldes d'hiver),
- 28 juin et 5 juillet 2020 (soldes d'été),
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Pour les concessionnaires automobiles :

- Pas d'ouverture dominicale en 2020

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **X/ CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION ATELIERS INTERMEDIAIRES**

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

Les Ateliers Intermédiaires, association à but non lucratif et indépendante, visent à soutenir la création artistique contemporaine, l'émergence d'artistes sur le territoire dont elle dépend et l'accès à la culture de tous. Ainsi, elle propose des projets culturels sur le territoire et met en relation des artistes avec des commanditaires.

La commune nouvelle de Thue et Mue, par l'intermédiaire du groupe Culture, a souhaité mettre en place un projet culturel.

Du croisement de ces intérêts échangés sur l'année 2018 est né le projet Thumulte qui propose aux habitants de Thue et Mue en priorité, des moments conviviaux de découverte artistique et patrimoniale.

Lors de la réunion du 7 octobre 2019 du groupe Culture, il a été défini une programmation culturelle

2019/2020 avec l'association Ateliers Intermédiaires.

- Septembre 2019 à janvier 2020 : Ateliers Art et Sport
- Samedi 19 octobre 2019 : Spectacle à l'église de Cheux
- Octobre 2019 à mars 2020 : Ateliers et déambulation carnavalesque
- Samedi 25 avril 2020 : Journée Nature et Patrimoine au château de Brouay
- Mai à juin 2020 : Ateliers danse et musique
- Samedi 19 septembre 2020 : Performance autour de l'usine de lin de Saint-Croix-Grande-Tonne

La participation de la commune s'élève à 3 000 euros en 2019 et à 3 000 euros en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide par 47 voix pour et 2 abstentions (Patrice PIARD, Michel ANNE)

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les conventions avec l'association Ateliers intermédiaires pour la programmation 2019/2020,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **XII/ NOM DES PLACES ET DU CHEMINEMENT A CHEUX**

Rapporteur : Marie THEAULT, maire déléguée de Cheux

Compte tenu des travaux réalisés sur la place Courteheuse et aux abords de la mairie, le conseil communal de Cheux a souhaité renommer les places du bourg de Cheux.

Considérant l'avis du Conseil communal de Cheux du 1<sup>er</sup> octobre 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter les noms des places suivants :

- La place derrière la mairie devient place de la Liberté
- La place située devant les commerces et la maison de santé : place du marché
- La place située devant l'église : place de l'église

De plus, il est également proposé de nommer le cheminement piéton entre la rue Saint Vigor et la rue du Tripot : Promenade Courteheuse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- **DE NOMMER** les places et le chemin piéton conformément aux propositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **XIII/ DENOMINATION DE L'ECOLE DE CHEUX**

Rapporteur : Marie THEAULT, maire déléguée de Cheux

En lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le SEEJ a demandé, aux enseignants, aux parents, et aux enfants de lancer une concertation pour trouver un nom aux écoles du SEEJ.

Les directeurs d'école, après avoir déterminé une liste, ont procédé à un vote qui a permis de mettre en exergue 3 à 5 propositions (vote des enfants ou encore vote des familles).

Les conseils communaux ont été sollicités pour décider du nom à donner. A l'issue des débats, le conseil communal de Cheux a retenu la proposition de « L'école primaire de la Mue »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision du conseil communal
- **DE DONNER** le nom « de la Mue » à l'école primaire
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **XIV/ DENOMINATION DES ECOLES DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse

En lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le SEEJ a demandé aux enseignants, aux parents, et aux enfants de lancer une concertation pour trouver un nom aux écoles du SEEJ.

Les directeurs d'école, après avoir déterminé une liste, ont procédé à un vote qui a permis de mettre en exergue 3 à 5 propositions (vote des enfants ou encore vote des familles).

Les conseils communaux ont été sollicités pour décider du nom à donner. A l'issue des débats, le conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse a retenu les propositions suivantes :

- Ecole maternelle des Lilas
- Ecole élémentaire des Coquelicots

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision du conseil communal
- **DE DONNER** le nom « des Lilas » à l'école maternelle
- **DE DONNER** le nom « des Coquelicots » à l'école élémentaire
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **XV/QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LAFONT a présenté le projet du 1 % artistique qui a été retenu pour orner la maison des services publics située sur la commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse.

Madame COUE DA SILVA a informé le conseil que les SYVEDAC qui remplacera le SIDOM au 1<sup>er</sup> janvier 2020 va informer les habitants des ramassages 2020 et des règlements des déchetteries.

Monsieur TOUYON informe l'assemblée du résultat concernant les travaux réalisés contre les inondations du fait des fortes pluies du 15 novembre dernier.

Fin de la séance à 21h30.

